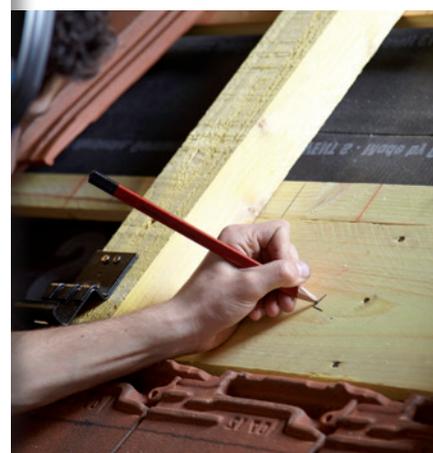


CATALOGUE DES FORMATIONS

Haute-Vienne

*Bâtiment,
travaux publics
et travaux paysagers*

2^{ème} semestre
2019



Pour le développement de vos compétences et de celles de vos salariés la CAPEB vous accompagne **GRATUITEMENT** sur la formation professionnelle, que vous soyez **ADHÉRENT OU NON** à notre organisation professionnelle !

Au sein de chaque CAPEB départementale, un « correspondant formation » est présent pour :

- ➔ vous informer sur les différents dispositifs de formation : Compte Personnel de Formation (CPF), contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, plan de formation...
- ➔ vous aider à définir vos besoins de formation,
- ➔ vous aider à établir un plan de formation pour votre entreprise,
- ➔ vous accompagner dans la recherche d'offres de formation pouvant répondre à vos besoins,
- ➔ vous assister dans les formalités administratives,
- ➔ vous apporter un appui au montage des dossiers de prise en charge.

**CONTACTEZ VOTRE
CORRESPONDANT
FORMATION :**



Céline GENESTE

24, Rue Lesage - BP 217 - 87006 LIMOGES

tél : 05 55 77 92 00

fax : 05 55 10 92 38

c.geneste@capeb87.fr

Site : www.capeb.fr/haute-vienne

**Vous cotisez POUR LA FORMATION,
PROFITEZ des financements qui existent !**



LA CAPEB

70 ans d'expérience à votre service

La CAPEB est l'organisation patronale des petites entreprises du bâtiment qui **défend, représente et accompagne les petites entreprises du bâtiment** depuis plus de 70 ans.

La CAPEB s'appuie sur un réseau local structuré qui VOUS défend au quotidien dans les territoires. Identifiée et reconnue par les pouvoirs publics et les élus locaux, la CAPEB porte la voix de l'artisanat du bâtiment **pour que demain les valeurs de l'artisanat soit toujours au cœur de notre société.**

En adhérant à la CAPEB :

- J'ai accès à de nombreux services pour me faciliter la vie au quotidien (formation, technique, juridique...)
- Je reste compétitif grâce à des référencements ou encore des tarifs partenaires
- Je me tiens informé grâce à des contenus de qualité
- **Et SURTOUT : je suis solidaire de la profession et je contribue à la défense des intérêts collectifs**



LA CNATP

Qui sommes-nous ?

La CNATP est une organisation nationale à ancrage local qui **défend, représente et accompagne les entreprises des travaux publics, du paysage et des activités connexes.**

Parce qu'on ne peut pas concilier les intérêts et défendre de la même manière les TPE et les grands groupes, la CNATP a été **créée par et pour des indépendants.** Elle a vocation à défendre les petites entreprises du secteur et **uniquement des petites entreprises.**

Reconnue représentative depuis 2017, la CNATP participe aux négociations collectives côté patronat et vous représente dans le cadre du dialogue social (conventions collectives, grilles de salaires, etc.).

Au niveau local, elle s'appuie sur l'expertise et les services de la CAPEB et ses 70 ans d'expérience pour vous apporter des services de qualité qui vous facilitent la vie au quotidien (conseil en formation professionnelle, assistance juridique, aide au recrutement, tarifs privilégiés auprès de partenaires...)

Entreprises du BTP de moins de 11 salariés
Participations financières sur le plan de développement des compétences et
sur le budget "contribution conventionnelle" (hors nouveau process de formation)

CAS GÉNÉRAL Nature de l'action de formation	Planchers et Plafonds des durées des formations	Plafonds des coûts pédagogiques horaires ⁽⁵⁾	forfait horaire salaires chargés ⁽⁶⁾	forfait frais annexes (à la demande de l'entreprise)
Formation qualifiante technique BTP ⁽¹⁾	300h ⁽²⁾ minimum à 1 200h maximum	30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT ou IGD pour formation >50 km ⁽⁷⁾
Formation qualifiante hors technique BTP ⁽¹⁾	300h ⁽²⁾ minimum à 1 200h maximum	22 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT ou IGD pour formation >50 km ⁽⁷⁾
Formation santé /sécurité	7 h minimum	30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Formation de perfectionnement technique BTP Formation de tuteur bénéficiant à un salarié ⁽³⁾	7h minimum à 300h maximum	30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Formation de perfectionnement hors technique BTP	7h minimum à 300h maximum	22 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Si Plan collectif ⁽⁴⁾		+5€/h		
Formations : GEAB - REAB - Entrepreneurs du Bâtiment - Visio - Entrepreneurs 21 (y compris bloc de compétence)		30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Accompagnement VAE et Bilan de compétence		30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA
Evaluation visant l'accès à la certification Cléa et en aval (dans le cadre d'un parcours de formation) plafond uniquement si évaluation accompagnée et individualisée		60 €/h maxi 420 € / évaluation amont maxi 240 € / évaluation finale	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA
Complément de Plafond si co financement avec des ressources extérieures	Les ressources extérieures peuvent abonder au-delà des plafonds fixés sur le plan et la conventionnelle			

⁽¹⁾ Les formations sanctionnées par un diplôme ou un titre et inscrit au RNCP, les CQP qu'ils soient inscrits ou non au RNCP ou les formations visant une qualification reconnue dans les classifications des Conventions Collectives Nationales (CCN) du BTP.

⁽²⁾ Les formations qualifiantes d'une durée inférieure à 300 heures peuvent être prises en charge s'il y a eu positionnement (c'est-à-dire réalisation d'une évaluation des connaissances du salarié avant le début de la formation afin d'adapter son parcours de formation à ses besoins réels).

⁽³⁾ A considérer uniquement si le bénéficiaire du tutorat est en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation

⁽⁴⁾ Plan collectif : est considéré comme un plan collectif un ensemble d'actions de formation non composé exclusivement de formations réglementaires et obligatoires, comportant au minimum une action technique BTP et caractérisé par :

- un accompagnement du correspondant local réalisé en entreprise ou dans les locaux de l'organisation professionnelle délégataire et attesté par un formulaire signé par le chef d'entreprise
- plusieurs demandes de financement (donc plusieurs thèmes de formation) conseillées le même jour pour une même entreprise

⁽⁵⁾ La prise en charge des coûts pédagogiques par Constructyts ne comporte pas les frais de dossiers et les frais d'inscription sauf pour les formations à distance.

⁽⁶⁾ Constructyts doit s'assurer que le salarié est à minima au SMIC

⁽⁷⁾ Possibilité de remplacer le forfait « frais annexes » de 8% de coûts pédagogiques par un montant correspondant aux Indemnités Grands Déplacements, sur demande de l'entreprise, uniquement pour les formations qualifiantes avec une distance supérieure à 50 km entre le domicile du salarié et le lieu de la formation. L'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur concernant la distance

Spécificités de financement qui s'appliquent en lieu et place des conditions présentées dans le tableau précédent

CAS SPÉCIFIQUES Modalités	Plafonds des durées des formations	Plafonds des coûts pédagogiques	forfait salaires chargés	Frais annexes
Formation sur site	Technique BTP		13 €	Non pris en charge
Formation sur site	Hors technique BTP		13 €	Non pris en charge
Formation bénéficiant à un gérant salarié ou PDG de SA			13 €	
Formation réalisée HTT	Fixé par la loi		remarque : suppression de l'allocation formation par la loi	
Formation informatique bureautique / gestion	-Des TBB de suivi seront mis en place			
Formation Diagnostic amiante, plomb, antiparasitaire et énergétique	Possibilité de participation financière pour les formations relatives au diagnostic (notamment amiante, plomb, antiparasitaire, énergétique) supérieures à 35h			
FIMO	140h (durée légale)			
FCO	35h (durée légale)			
Cours par correspondance		Prise en charge des frais d'inscription plafonné au nombre d'heures de formation x plafond des coûts pédagogiques	Non pris en charge sauf pendant les heures de regroupement : forfait à 13 €/h	
FOAD			Séquences pédagogiques en présentiel : forfait à 13 €/h	

CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR BATIMENT

Exercice 2019

(validés par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019)



**Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour
les dossiers reçus par le FAFCEA, complétés ou modifiés à compter du 16 mars 2019**

2 FORMATIONS FINANÇABLES PAR STAGIAIRE ET PAR AN (à compter du 1^{er} janvier 2019)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
STAGES TECHNIQUES			
Tous stages	50h	25€	Oui
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement		
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité	24h	15€	Oui
*Gestion et Management spécifique *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	24h	15€	
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.			
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€	
Culture générale, langues étrangères	20h	17€	
STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire			
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7heures Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Récupération de points de permis de conduire Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 20h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, - A caractère économique/ santé, - Diagnostic immobilier.	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat », « Batigest » et « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 24h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier	14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)

Vous ne disposez toujours pas de la mention RGE pour faire bénéficier à vos clients des aides publiques :

Votre CAPEB vous accompagne.
Contactez-nous



FEEBAT Module « RÉNOVE »		21h	13, 14, 15 Novembre
Perfectionnement des pompes à chaleur (QUALIPAC)		35h	21, 22, 25, 26, 27 Novembre
Chauffe-eau solaire individuel (QUALISOL CESI)		21h	03, 04, 05 Décembre
Générateur photovoltaïque raccordé au réseau (QUALIPV ELEC)		21h	22, 23, 24 Octobre
Chauffage domestique au bois – Module AIR (QUALIBOIS AIR)		21h	07, 08, 09 Janvier 2020
Chauffage domestique au bois – Module EAU – Chaudières manuelles et automatiques (QUALIBOIS EAU)		21h	12, 13, 14 Novembre
Préparation a la validation des connaissances professionnelles gaz		7h	05 Novembre
CERTIBIOCIDÉ		21h	Nous contacter
CERTIPHYTO		21h	Nous contacter
QUALIPLUIE		21h	Nous contacter

CERTIPHYTO et CERTIBIOCIDÉ,

quelle différence entre les deux ?

Ces certifications sont obligatoires depuis le 1^{er} juillet 2015.

LE CERTIPHYTO concerne toute personne manipulant, vendant, conseillant ou appliquant à titre gratuit ou onéreux un produit phytosanitaire, quel qu'en soit le classement toxicologique.

Un produit phytosanitaire est destiné à protéger les végétaux et les produits issus de la première transformation de ces végétaux.

Par exemple, les fongicides, herbicides et insecticides utilisés par les paysagistes sont soumis à l'obligation de détention du CERTIPHYTO.

Le CERTIBIOCIDÉ concerne toute personne utilisant, distribuant ou acquérant certains produits biocides (les produits destinés au grand public ne sont pas concernés).

Un produit biocide est destiné à protéger la santé de l'Homme et assurer la salubrité de son environnement immédiat.

Par exemple, les entreprises du bâtiment utilisant des produits de traitement du bois ou des produits de lutte contre les termites peuvent être concernées par le CERTIBIOCIDÉ.

Vous êtes concerné par l'une de ces certifications ?
Contactez-nous sans attendre pour suivre la formation adaptée !

Électricité	Habilitation électrique pour les électriciens – BR (INITIATION)	21h	09, 10, 11 Septembre 04, 05, 06 Novembre
	Habilitation électrique pour les électriciens – BR (RECYCLAGE)	14h	Nous contacter
	Habilitation électrique pour les non électriciens – BS (INITIATION)	14h	05, 06 Septembre 14, 15 Octobre 12, 13 Novembre 02, 03 Décembre
	Habilitation électrique pour les non électriciens – BS (RECYCLAGE)	7h	14, 15 Octobre
Travaux en hauteur	Monteur / Utilisateur d'échafaudage fixe	14h	09, 10, Septembre 14, 15 Octobre 25, 26 Novembre
	Monteur / Utilisateur d'échafaudage roulant	14h	23, 24 Septembre
	Monteur / Utilisateur d'échafaudage mixte	21h	Nous contacter
Amiante	Réaliser des interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante (Sous-Section 4) : Opérateur de chantier (INITIATION)	14h	05, 06 Septembre 17, 18 Octobre 21, 22 Novembre 16, 17 Décembre
	Réaliser des interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante (Sous-Section 4) : Opérateur de chantier (RECYCLAGE)	7h	20 Septembre 11 Octobre 08 Novembre 20 Décembre
	Réaliser des interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante (Sous-Section 4) : Encadrement mixte (INITIATION)	35 h	11, 12, 13, 16, 17 Septembre 02, 03, 04, 07, 08 Octobre 13, 14, 15, 18, 19 Novembre 04, 05, 06, 09, 10 Décembre
	Réaliser des interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante (Sous-Section 4) : Encadrement mixte (RECYCLAGE)	7h	19 Septembre 10 Octobre 07 Novembre 19 Décembre
CACES	CACES engins de chantier (INITIATION)	21h	04, 05, 06 Novembre 02, 03, 04 Décembre
	CACES engins de chantier (RECYCLAGE)	14h	07, 08 Novembre
	CACES plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) ou nacelles (INITIATION)	21h	21, 22, 23 Octobre 16, 17, 18 Décembre
	CACES plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) ou nacelles (RECYCLAGE)	14h	24, 25 Octobre
	Habilitation AIPR - OPERATEUR	7 h	02 Décembre
	Habilitation AIPR - ENCADREMENT	7 h	3 Décembre
	Santé et Sécurité au Travail (INITIATION)	14 h	25, 26 Novembre
	Santé et Sécurité au Travail (RECYCLAGE)	7h	29 Novembre
	Devenir référent santé sécurité	7h	Nous contacter



Toutes les formations du catalogue ont lieu en Haute-Vienne

TOUT CORPS D'ETATS			
FEEBAT Module "Bâtiments Anciens"		21h	09, 10, 11 Décembre
PRO-PAILLE	NOUVEAU	35h	Novembre - Décembre
Concevoir et réaliser une enveloppe performante	NOUVEAU	16h	Novembre - Décembre
Accessibilité et adaptabilité des logements : les fondamentaux et le maintien à domicile		14h	Nous contacter
SKETCHUP MAKE NIVEAU 1 : Dessiner facilement en 2d et 3d pour mieux vendre et fabriquer		14h	19, 20 Septembre
SKETCHUP PRO : Améliorer le rendu et l'impression de ses projets en 2d et 3d		14h	28, 29 Octobre
AUTOCAD 2D VERSION 2018	NOUVEAU	28h	Décembre
REVIT VERSION 2018	NOUVEAU	35h	Décembre
Relevés/Métrés	NOUVEAU	21h	Novembre
Topographie/implantation	NOUVEAU	14h	Novembre

MAÇONS - CARRELEURS			
Assainissement Non Collectif	NOUVEAU	14h	14, 15 Novembre 18, 19 Novembre 05, 06 Décembre
Mélange Chaux Chanvre	NOUVEAU	24h	22, 23, 24 Octobre
Bétons à mettre en œuvre au sol	NOUVEAU	16h	Novembre - décembre
Terrasses en gros œuvre	NOUVEAU	16h	Novembre - décembre
Pathologies du gros œuvre	NOUVEAU	16h	Novembre - décembre
Béton imprimé	NOUVEAU	15h	Novembre - décembre
Béton ciré	NOUVEAU	15h	Novembre - décembre
Béton drainant	NOUVEAU	15h	Novembre - décembre
Béton désactivé coloré	NOUVEAU	15h	Novembre - décembre
Réalisation d'ouvrages courants	NOUVEAU	21h	Janvier 2020
Carrelage-faïence – mosaïque	NOUVEAU	35h	début décembre

PLOMBIERS - CHAUFFAGISTES			
FEEBAT MODULE "Installer et maintenir une ventilation performante"	NOUVEAU	14h	Septembre - Octobre
Entretien et dépannage des chaudières gaz et brûleurs fioul		21h	20, 21, 22 Novembre
Entretien des poeles, inserts et chaudières a granulés de bois		14h	29 et 30 Octobre
Dépannage et perfectionnement climatisation et pompe a chaleur		21h	12, 13, 14 Novembre

Charte Assainissements Non Collectifs pour la qualité environnementale

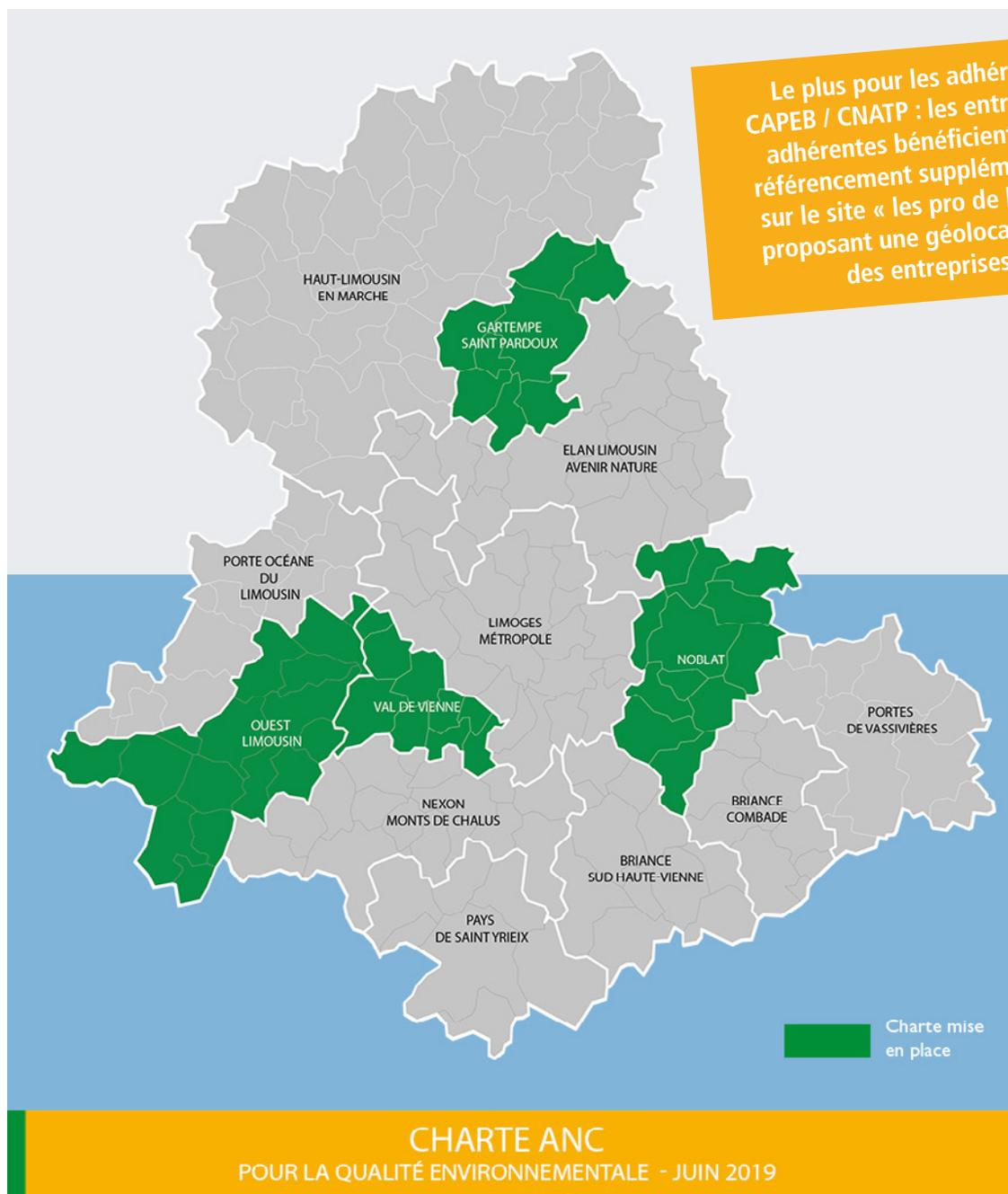
La CAPEB Haute-Vienne et la CNATP Haute-Vienne ont mis en place une charte Assainissements Non Collectifs pour la qualité environnementale ouverte à toute entreprise proposant des prestations de travaux d'assainissement individuel, qu'elle soit ou non adhérente à notre organisation.

Ce dispositif a un triple objectif :

- Limiter l'impact des rejets d'eau usée dans le milieu naturel
- Donner des garanties aux particuliers notamment en termes d'assurances
- Offrir aux entreprises locales et vertueuses une meilleure visibilité

Accepter de signer cette charte apporte à l'entreprise une réelle visibilité auprès de la clientèle car les entreprises signataires seront référencées sur une liste qui sera diffusée :

- Par le SPANC pour les particuliers qui recherchent une entreprise pour leurs travaux,
- Par le service intercommunal de l'urbanisme dans le cadre de la délivrance des permis de construire dès lors que la demande porte notamment sur l'assainissement,
- Par les mairies des communes membres auprès de leurs administrés.



ELECTRICIENS

La norme NF C15-100 et les règles d'installation relatives aux locaux à usage d'habitation	14h	17, 18 Septembre
Maintien des connaissances sur la norme NF C15-100 dans l'habitation (amendement a5)	7h	12 Décembre
Mise en sécurité des installations électriques des logements - LOI ALUR	7h	14 Novembre
Dépannage d'installations électriques (habilitation BR obligatoire) NOUVEAU	7h	début Novembre
Initiation électricité NOUVEAU	14h	Octobre

PEINTRES - PLÂTRIERS

Isolation thermique par l'exterieur NOUVEAU	21h	Novembre - Décembre
Plâterie traditionnelle NOUVEAU	24h	Novembre - Décembre

CHARPENTIERS - COUVREURS - MENUISIERS

Pathologies du bois NOUVEAU	7h	Septembre - Octobre
Initiation a la soudure du zinc par la pose de goutiere pendante demi-ronde NOUVEAU	24h	Novembre - Décembre
Isolation de toiture méthode sarking NOUVEAU	16h	Novembre - Décembre

TRAVAUX PAYSAGERS

Gestion écologique des espaces végétalisés et infrastructures NOUVEAU	14h	Novembre - Décembre
Aménagement et gestion durable des espaces publics NOUVEAU	14h	Novembre - Décembre
Reconnaissance et gestion des insectes ravageurs du jardin NOUVEAU	7h	Novembre - Décembre
Reconnaissance des principaux organismes réglementés en pépinières / jardineries NOUVEAU	7h	Novembre - Décembre
Reconnaissance et gestion du frelon asiatique NOUVEAU	7h	Novembre - Décembre

VOUS ÊTES ARTISAN OU SALARIÉ DU SECTEUR DES TRAVAUX PAYSAGERS ?

Vous cotisez à des organismes de prise en charge différents
qui ont leurs propres critères.

Contactez-nous pour avoir les détails.

La dématérialisation des marchés publics	7h	17 Octobre
Les bases de la comptabilité	14h	28, 29 Octobre
Conformité des devis et des factures dans le BTP	14h	28, 29 Novembre
La rentabilité de l'entreprise	14h	26, 27 Septembre
La gestion des impayés	7h	Octobre - Novembre
Réseaux Sociaux : Optimiser sa présence sur le web	7h	Octobre - Novembre
Préparer sa retraite	14h	Octobre - Novembre
Les fondamentaux du BIM	NOUVEAU	7h Novembre - Décembre
Savoir utiliser une visionneuse 3D	NOUVEAU	7h Novembre - Décembre
Transmission d'entreprises	NOUVEAU	7h Novembre - Décembre
GEAB	Voir article page 11	420h Novembre 2019 à Janvier 2022

Les réseaux sociaux : un axe stratégique pour les entreprises du bâtiment ?

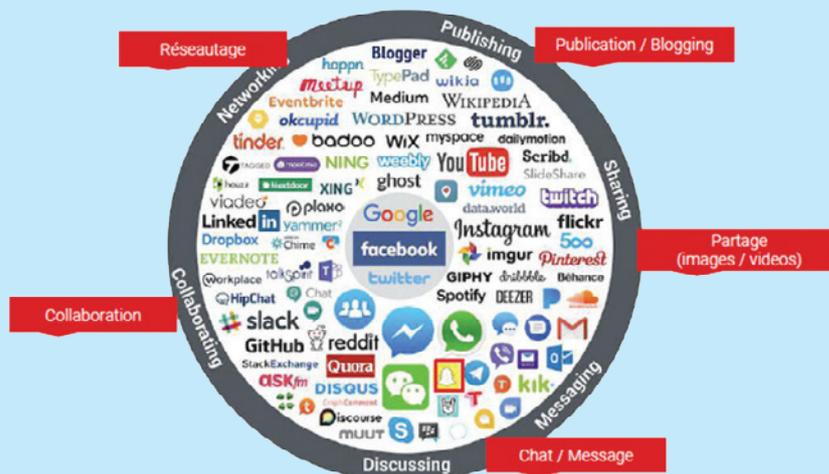
Les statistiques sur les réseaux sociaux ont de quoi donner le vertige :

- 59% des français sont inscrits sur au moins 1 réseau social
- 80% d'entre eux sont actifs sur au moins 1 plateforme
- En moyenne les français sont actifs sur 3.2 plateformes

Les entreprises ont donc une carte à jouer pour gagner en notoriété et ramener à elles de nouveaux clients.

Encore faut-il réussir à identifier les réseaux sociaux adaptés à votre cible et connaître les bonnes pratiques pour une utilisation efficace.

La formation proposée par la CAPEB vous propose de mieux comprendre comment fonctionnent les réseaux sociaux pour vous permettre de définir une stratégie et la mettre en œuvre.



« Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment »

Vous assistez le chef d'entreprise dans la gestion quotidienne de son entreprise ?

LE GEAB EST FAIT POUR VOUS !

Avec la formation GEAB vous :

- Participez à l'amélioration de la gestion courante de l'entreprise
- Accompagnez le chef d'entreprise dans sa stratégie avec des outils de gestion appropriés
- Vous disposez de tous les éléments pour échanger plus efficacement avec les interlocuteurs de l'entreprise (banquiers, experts-comptables ...)
- Vous enrichissez de l'expérience des autres gestionnaires

Les atouts du GEAB :

- Un parcours de formation certifiant **de niveau Bac**, près de chez vous (pour la première fois, certains modules de la formation pourront avoir lieu à distance !)
- Un calendrier adapté défini en amont (**environ 60 jours de formation sur 2 ans**)
- Une **approche pédagogique « non-scolaire »**, basée sur les données et les documents de votre entreprise qui permet une mise en application directe dans l'entreprise
- Un **diagnostic partagé** associé à la réalisation d'un dossier d'entreprise et d'un plan d'actions sur les domaines abordés en formation (gestion financière, communication, gestion administrative...)
- Une **prise en charge des coûts pédagogiques** par les fonds de la formation, des salaires et des frais annexes en fonction du statut

POURQUOI ATTENDRE ? VOUS AUSSI FORMEZ-VOUS !!!

Pour tout renseignement sur cette formation contactez Céline GENESTE

au 05 55 77 92 08

ou c.geneste@capeb87.fr

**IMPORTANT : Une session débute en Novembre 2019,
ne passez pas à côté !**

Une réunion d'information est programmée le :

Mardi 3 Septembre 2019

A partir de 17h00

A la CAPEB

Faites nous part de votre participation par téléphone ou mail

Cette réunion ne vous engage en rien, VENEZ-VOUS RENSEIGNER !!!!



Service formation

Céline GENESTE

24, Rue Lesage - BP 217

87006 LIMOGES

Tél : 05 55 77 92 00

Fax : 05 55 10 92 38

Mail : c.geneste@capeb87.fr

Site internet : www.capeb.fr/haute-vienne

Rédaction - Contact : Céline GENESTE

Service formation : 05.55.77.92.00

c.geneste@capeb87.fr

Conception/maquettage :

JM Chupin - Ze little big atelier - 06 15 16 13 12